



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 067-2017 DU 30 MARS 2017

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2016-2017

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2013-060 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-A » du 11 juin 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2014-034 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-B » du 18 avril 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor ;
- VU la décision 116-2016 du 19 août 2016 du Comité Régional ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 30 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor est ouverte à compter du **lundi 12 septembre 2016** à 06h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.
- La pêche sera fermée le **jeudi 27 avril 2017** à 16 h 00.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- **Du 12 septembre au 29 septembre 2016** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi
- Pour les mois d'**octobre 2016, janvier, février, mars 2017** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Pour le mois d'**avril 2017** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi
- Pour les mois de **novembre et décembre 2016** : tous les jours de la semaine du lundi au vendredi inclus.
- La pêche est également ouverte les **samedi 17 et 24 décembre 2016** ainsi que le **dimanche 18 décembre 2016**.

Les jours ouvrables, la pêche est autorisée entre 06h00 et 16h00.

Article 3 : Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision 116-2016 du 19 août 2016.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES